

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 85

AMENDEMENT

présenté par
M. Le Fur et Mme Minard

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Créer un droit « à l'aide à mourir », c'est-à-dire au suicide assisté et à l'euthanasie, alors même que l'ensemble du territoire national n'est pas couvert par des unités de soins palliatifs, est hâtif et malvenu.

Instituer un tel droit, c'est prendre le risque que des Français en viennent à demander la mort par défaut d'accès aux soins, ou faute d'une prise en charge en soins palliatifs.

Le présent amendement propose donc de supprimer l'article 2 créant un droit à l'euthanasie et au suicide assisté.